ART. 8 N° 5386

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 5386

présenté par M. Rochebloine, M. Vercamer, M. Richard et M. Morin

ARTICLE 8

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« ni aux associations chargées de missions d'insertion. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les spécificités du secteur d'activité des associations en charge de missions d'insertion, en termes d'horaires de travail, justifient qu'il puisse être dérogé à la durée minimale de travail de 24 heures par semaine.